

PRÉVOYANCE PRIVÉE

NOUVEAU: OPTION DYNAMIQUE ET PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS ANTICIPÉE

DÉCIDEZ JUSQU'À LA FIN

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS PAX



RESPONSABLE JUSQU'À LA FIN

Le décès d'un proche ou du partenaire commercial change tout. Après le choc, un vide douloureux demeure, même chez les jeunes familles. Toutes les responsabilités qui étaient jusqu'ici partagées

Pour les survivants, la nouvelle situation devient rapidement un défi. Il est bon de protéger votre bonheur. Et de vous assurer chez Pax, pour n'avoir plus de souci à vous faire pour votre famille.

Une aide pour les survivants

L'assurance en cas de décès de Pax convient dans les situations suivantes:

- Vous souhaitez protéger votre famille contre les conséquences financières de votre décès
- Vous avez conclu une hypothèque
- Des engagements financiers vous lient à votre environnement proche (partenaire, partenaire commercial ou membres de votre famille)
- Vous voulez assurer la formation ou les études de vos enfants

Des formules flexibles

Grâce à des formules de prestations flexibles, nous pouvons tenir compte chez Pax de votre situation individuelle. Nous élaborons avec vous votre solution de prévoyance personnalisée.

doivent être assumées seul. Cela s'applique également aux obligations financières, qu'elles soient privées ou professionnelles.

L'assurance en cas de décès Pax

- protège votre famille et votre entreprise contre les risques financiers
- vous assure grâce à des exonérations facultatives de paiement des primes en cas d'incapacité de gain
- est recommandée pour les salariés et s'impose pour les indépendants avec une famille
- soutient les non-fumeurs avec des primes réduites
- peut être remplacée par un produit d'épargne grâce à la garantie d'échange
- constitue le complément optimal aux prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS COMPACTE

Pour les actifs âgés de 25 à 45 ans, demandes réduites et protection d'assurance jusqu'à CHF 600'000 sans visite médicale

DEUX NOUVEAUTÉS POUR LA VIE ET LA MORT

Si vous décidez de fonder une famille ou d'acheter un logement pour votre nouvelle famille, vous envisagez l'avenir d'une autre manière. Que se

L'assurance en cas de décès de Pax vous offre maintenant, outre les nombreux avantages existants, deux nouvelles possibilités pour assumer vos responsabilités.

Prime avantageuse, réduite grâce aux excédents

Pax accorde des excédents dès la première année de l'assurance en cas de décès. Les excédents constituent un élément important chez nous, en notre qualité de société coopérative. Ils sont utilisés pour réduire les cotisations.

Des compléments rassurants

Profitez de notre module de sécurité et profitez de la vie en toute quiétude grâce à la certitude d'avoir pourvu à tout en cas de décès.

Couverture des frais funéraires

- Prise en charge à hauteur de CHF 20'000
- Versement aux bénéficiaires
- Aucune exigence imposée pour l'organisation des funérailles, montant librement disponible

passerait-il s'il vous arrivait quelque chose? Vos proches seraient-ils en mesure de faire face aux obligations financières?

NOUVEAU: SOYEZ PRÉPARÉS, QUOI QU'IL ADVIENNE

Flexibilité accrue grâce à l'option Dynamique

En incluant cette option lors de la souscription du contrat, la couverture d'assurance s'accroît en permanence, et s'adapte d'elle-même à l'augmentation de vos besoins d'assurance au fil du temps.

Prestations anticipées en cas de décès

Si une maladie grave vous est diagnostiquée et que votre médecin vous annonce que vous n'avez plus que 12 mois à vivre au maximum, alors vous pouvez bénéficier de vos droits de votre vivant, ce qui peut vous permettre de couvrir des charges financières comme les coûts de traitement ou de régler des dettes.

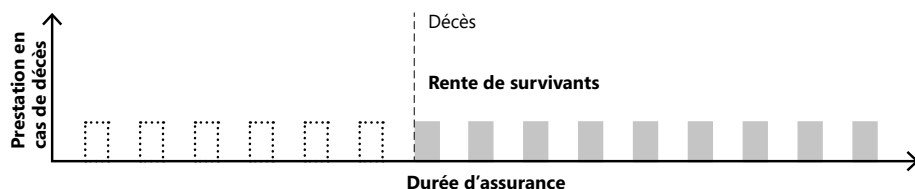
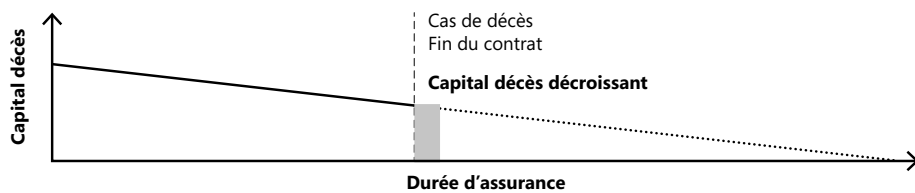
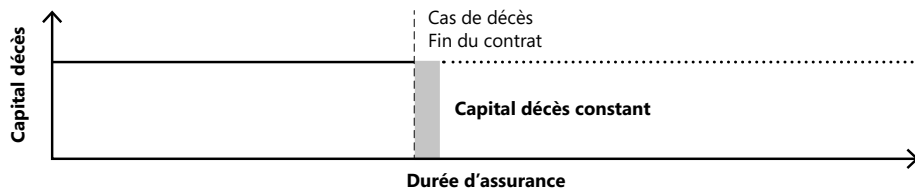


DES PRESTATIONS DIVERSIFIÉES

Assurance standard en cas de décès

Assurance en cas de décès Compacte

Offre	Couverture étendue en cas de décès (pilier 3b ou 3a)	• Capital risque jusqu'à CHF 600'000 max. sans visite médicale
• Type d'assurance		
• Financement	Prime périodique	Prime périodique
• Excédent	Contribution annuelle à la réduction de prime	Contribution annuelle à la réduction de prime
Cadre temporel	• Pilier 3a: 17-59/60 ans • Pilier 3b: 15-80 ans	• 25-45 ans et actif
• Âge d'entrée		
• Âge terme	• Pilier 3a: âge légal de la retraite • Pilier 3b: 85 ans	• Pilier 3a: âge légal de la retraite • Pilier 3b: 85 ans
• Durée d'assurance	• Minimum: 5 ans • Maximum: 70 ans	• Minimum: 5 ans • Maximum: 60 ans
Prestations	• Capital décès constant • Capital décès décroissant • Rente de survivants	• Capital décès constant • Capital décès décroissant • Rente de survivants
• Décès		
• Compléments	• Couverture des frais funéraires • Exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain • Assurance incapacité de gain • Assurance épargne	• Couverture des frais funéraires



PRÉVOYANCE DYNAMIQUE

Couverture flexible

Offrez à vos proches une couverture optimale contre les conséquences financières de votre décès. Adaptez l'assurance exactement à vos besoins individuels en tenant compte de toutes les facettes de votre situation professionnelle et familiale.

Option Dynamique **NOUVEAU**

Adaptation automatique du contrat d'assurance sans examen de santé

Prestations en cas de décès anticipées **NOUVEAU**

En cas de diagnostic d'une maladie grave liée à un pronostic médical de décès dans les 12 mois à venir

Conséquences prévisibles d'un décès

Vous bénéficiez d'une somme d'assurance garantie pendant toute la durée du contrat et, par conséquent, d'un solide complément aux prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle.

Sans catégorie professionnelle

Pax renonce à la tarification par catégorie professionnelle. Nous trouvons avec vous la solution optimale, grâce à notre gestion active des risques.

Avec garantie de tarif

La prime brute reste la même pendant toute la durée du contrat.

Des conditions favorables

Rapport qualité/prix attrayant

Seulement trois questions de risque pour l'assurance en cas de décès Compacte

Jusqu'à CHF 600'000 sans visite médicale pour les actifs entre 25 et 45 ans

Autres avantages

- Pilier 3a: les primes sont déductibles du revenu imposable jusqu'au montant maximal légal. Vous bénéficiez en outre d'un taux d'imposition réduit lors du versement du capital en cas de décès.
- Pilier 3b: vous bénéficiez d'un taux d'imposition réduit lors du versement du capital en cas de décès.
- Versement, mise en gage et cession –
pilier 3a: pour ceux qui sont propriétaires du logement qu'ils occupent;
pilier 3b: généralement possible
- Passage gratuit du pilier 3a au pilier 3b
- Privilège successoral et en cas de faillite



